

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 14 février 2023 à 20h11, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller #4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Est absent à cette séance :
Conseiller #3 – monsieur Jean Giroux-Gagné

Formant quorum, sous la présidence du maire, M. Shawn Campbell.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day est également présent.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation procès-verbal – janvier 2023

3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes

3.1 École secondaire Soulanges - Gala Méritas 2022-2023

4. Administration

4.1 Comptes payés et à payer de janvier 2023

4.2 Adoption du règlement 376 relatif à la taxation et à la tarification des services municipaux de l'année 2023

4.3 Adoption du règlement 375 portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et sur la délégation de pouvoir de dépenser

4.4 Approbation d'une dépense en formation pour un élu – Gestion des actifs municipaux

4.5 Ajout d'un membre au comité – eau potable

5. Sécurité incendie

5.1 Utilisation du feu vert clignotant sur les véhicules personnels d'un membre de l'équipe du service-incendie de la municipalité

5.2 Déléguer au directeur du service des incendies de faire une recommandation écrite favorable à chaque pompier souhaité

5.3 Acceptation soumission réparation du camion service incendie (Ford 550)

6. Travaux publics

7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

7.1 Résolution d'appui – Projet d'un promoteur

7.2 Demande à la MRC d'une modification au SADR3 - Projet d'un promoteur

8. Arts, culture et loisirs

9. Varia

10. Mot du maire

11. Questions des citoyens

12. Levée de la séance

23-02-04

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour.

Maire

Greffier-trésorier

IL EST RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Mario Pitre ayant voté contre

2. Approbation procès-verbal – janvier 2023

Plutôt que voter sur l'approbation du procès-verbal, un vote s'est tenu sur la décision d'ajourner ce point à la prochaine séance.

23-02-05

IL EST RÉSOLU,

D'ajourner l'approbation du procès-verbal de janvier 2023 à la prochaine séance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le maire, Shawn Campbell, ayant exercé son droit de vote et voté pour l'ajournement.

3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes

3.1 École secondaire Soulanges - Gala Méritas 2022-2023

23-02-06

IL EST RÉSOLU,

D'effectuer un don de 100 \$ à l'école secondaire Soulanges pour le Gala Méritas 2022-2023 visant à accorder des prix de distinction aux élèves de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Administration

4.1 Comptes payés et à payer de janvier 2023

23-02-07

IL EST RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 154 952.22\$.

ADOPTÉ À MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Mario Pitre ayant voté contre.

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Adoption du règlement 376 relatif à la taxation et à la tarification des services municipaux de l'année 2023

Dans un premier temps, le maire fait mention de l'objet du règlement 376 et des changements entre le projet de règlement déposé et celui soumis pour adoption.

Maire

Greffier-trésorier

23-02-08

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Louis-Philippe Thauvette, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement avec les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles au public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement 376 relatif à la taxation et à la tarification des services municipaux de l'année 2023 soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4.3 Adoption du règlement 375 portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et sur la délégation de pouvoir de dépenser

Dans un premier temps, le maire fait mention de l'objet du règlement 375 et des changements entre le projet de règlement déposé et celui soumis pour adoption.

23-02-09

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Jean Giroux-Gagné, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement avec les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles au public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le maire, Shawn Campbell, ayant exercé son droit de vote et voté pour le rejet.

QUE le règlement 375 portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et sur la délégation de pouvoir de dépenser soit adopté.

4.4 Approbation d'une dépense en formation pour un élu – Gestion des actifs municipaux

23-02-10

IL EST RÉSOLU,

D'approuver une dépense en formation de la FQM - Gestion des actifs municipaux pour Jean Giroux-Gagné, conseiller no 3.

D'approuver le déboursement du coût de la formation (120\$) ainsi que les frais de déplacement jusqu'à Québec et d'hébergement de deux nuitées à l'hôtel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

4.5 Ajout d'un membre au comité – eau potable

23-02-11

IL EST RÉSOLU,

QUE le nom de Louis-Philippe Thauvette, conseiller, soit ajouté à la liste des membres du comité de travail – Eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **Sécurité incendie**

5.1 Utilisation du feu vert clignotant sur les véhicules personnels d'un membre de l'équipe du service-incendie de la municipalité

23-02-12

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 Déléguer au directeur du service des incendies de faire une recommandation écrite favorable à chaque pompier souhaité

23-02-13

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur

Maire

Greffier-trésorier

un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

DE déléguer au directeur du Service de sécurité incendie la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.3 Acceptation de la soumission réparation du camion service incendie
(Ford 550)

23-02-14

IL EST RÉSOLU,

D'approuver la soumission de Garage P.L. et fils pour la réparation du camion service incendie (Ford 550) au montant de 5 060\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Travaux publics

Aucun sujet à traiter

7. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

7.1 Résolution d'appui – Projet d'un promoteur

23-02-15

CONSIDÉRANT la demande faite par Madame Marise Côté auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que les propriétaires puissent héberger des visiteurs dans une forme d'agrotourisme de style camping à la ferme;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que le nombre d'abris de type dôme n'est que de 5, 5 emplacements pour tente rustique et que d'une seule roulotte;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE 4.5.1 Agricole (A) est réservée principalement à des exploitations agricoles et aux usages reliés à l'agriculture ainsi qu'à certains équipements et services à caractères public et récréatif. À moins d'indication contraire au présent règlement, les usages suivants sont autorisés, en autant qu'ils soient conformes à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (i.e. correspondant à une activité agricole au sens de cette loi ou usage bénéficiant des privilèges de cette loi ou encore usage ayant reçu, s'il y a lieu, les autorisations requises en vertu de cette loi) :

g) les tables champêtres et gîtes touristiques et autres formes d'agro-tourisme, à la condition d'être rattachées à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'usage n'engendre pas d'effet néfaste sur le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

D'APPUYER la demande de madame Marise Côté auprès de la CPTAQ afin d'accueillir des visiteurs sur le lot no 2 397 984 pour de l'agro-tourisme de type camping à la ferme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Demande à la MRC d'une modification au SADR3 - Projet d'un promoteur

23-02-16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ne peut permettre l'implantation de fermettes équestres sur le lot 2 398 130 sans contrevenir au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR3) de la MRC de Vaudreuil- Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé en bordure de la montée de la Station (route 325) et a accès au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le ledit lot est situé en face d'une ferme équestre localisée sur les lots 2 399 790 et 2 398 129;

CONSIDÉRANT QUE le ledit lot est boisé par des feuillus et présente un faible potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE le ledit lot est situé dans le Corridor vert de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses fermettes équestres sont présentes dans la municipalité et qu'il est dans son intérêt de développer ce caractère équestre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole viable de Sainte-Justine-de-Newton possède un caractère s'apparentant à celui des municipalités de Sainte-Marthe et de Saint-Lazare dont l'affectation du territoire au SADR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est agricole-équestre;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation de la vocation équestre et le développement de la réputation équestre de la municipalité font partie des objectifs d'aménagement identifiés au plan d'urbanisme de Sainte-Justine-de-Newton;

Maire

Greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton dépose auprès de la MRC Vaudreuil-Soulanges une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR3) pour que le lot 2 398 130 soit inclus dans l'affectation agricole-équestre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

8. Arts, culture et loisirs

Aucun sujet à traiter

9. Varia

10. Mot du maire

Le maire s'adresse à l'audience sur des sujets d'actualité et demande aux conseillers d'ajouter, au besoin.

11. Questions des citoyens

Le maire invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

12. Levée de la séance

23-02-17

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,

QUE la séance ordinaire du 14 février 2023 soit levée à 20h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Maire

Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire